

TAXE D'APPRENTISSAGE

L'I.F.S.I. (Institut de Formation en Soins Infirmiers) et l'I.F.A.S. (Institut de Formation Aide-Soignante) existe depuis 1966 et n'a cessé de se développer tant sur sa capacité d'accueil que sur la diversité des formations proposées.

Nos Instituts sont habilités à percevoir la Taxe d'Apprentissage au titre de la catégorie A (formations de niveaux : V – IV – III).

Nos Instituts accueillent 210 étudiants en soins infirmiers avec un taux de réussite de 98 % et 53 élèves aides-soignants avec un taux de réussite de 93 %. De plus, nous proposons de la formation continue aux professionnels de santé.

En mars 2022, nos Instituts ont obtenu la certification Qualiopi attestant de la qualité de notre processus d'actions et de formation.

Nos projets sont nombreux mais visent principalement le développement de la simulation en santé afin de favoriser technicité et qualité du soin, le développement de la digitalisation des enseignements pour répondre aux besoins du public actuel.

Ceci doit s'accompagner de moyens matériels pédagogiques suffisants pour le nombre d'étudiants, modernes, performants, participant au haut niveau de qualité de la formation pour des professionnels de demain.

Ainsi nos instituts répondent aux besoins importants de formation de professionnels de santé dans des secteurs d'emplois en tension (priorité du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes) et du Ministère de la Santé.

La démarche à suivre pour le versement de la taxe d'apprentissage est la suivante :

- Suite à la nouvelle réglementation, les sommes que vous voudrez bien nous allouer pour l'année 2023, pourront être remises par virement postal **obligatoirement par l'intermédiaire d'un O.C.T.A. (Organisme Collecteur Agréé de Taxe d'Apprentissage)**. Ce dernier remettra directement le virement à l'agent comptable de notre organisme :

**Monsieur le Trésorier Principal
Receveur du Centre Hospitalier d'Ardèche du Nord d'ANNONAY
C.C.P. 9001- 14 H LYON**

- Préciser au dos du titre qu'il s'agit d'un versement de la taxe d'apprentissage à notre Institut. **Un reçu valant exonération vous sera adressé en conséquence.**
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Annonay reste à votre disposition en tant que collecteur pour vous aider dans vos démarches.**

Les sommes versées sont utilisées, conformément aux textes, à l'acquisition de matériels pédagogiques.